CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni le lundi 18 septembre 2023 à 20 H 30, Maison de l'Enfance à La Ferrière.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

23-086 Budget Commune / Décision modificative n°2 au BP 2023

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget principal tel que ci-dessous :

Désignation		Prévu BP 2023	Dépenses		Recettes	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2031	Frais d'études	110 060,36 €			540 000,00 €	
21311	Construction bâtiments administratifs	0,00 €	265 000,00 €			
21318	Construction autres bâtiments publics	37 867,50 €	260 000,00 €			
2151	Réseaux de voiries	56 834,53 €	15 000,00 €			
Chapitre 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	110 060,36 €	540 000,00 €		540 000,00 €	
21311	Construction bâtiments administratifs	1 450 000,00 €		145 000,00 €		
OP 11	MAIRIE	1 450 000,00 €		145 000,00 €		
2151	Réseaux de voiries	266 000,00 €	145 000,00 €			
OP 17	VOIRIE	569 046,79 €	145 000,00 €			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			**540 000,00 €**			
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT					**540 000,00 €**	

23-087 Restauration centrale / Fixation du prix des repas à l'école publique Anita Conti pour les adultes

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le prix des repas de l'école publique Anita Conti pour les adultes à compter du 1er septembre 2023 :

Ecole Publique Anita Conti	Adulte : 6,10 €

23-088 Convention de mise à disposition de locaux avec le Secours Catholique

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à intervenir avec le Secours Catholique.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.
- **INDIQUE** que la convention sera annexée à la présente délibération.

L'intégralité des délibérations et des débats seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance

23-089 Convention de mise à disposition de locaux avec « Le Nid des Aidants 85 »

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à intervenir avec « Le Nid des Aidants 85 ».
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.
- **INDIQUE** que la convention sera annexée à la présente délibération.

23-090 Création d'un pôle culturel et associatif sur le site de l'ancienne mairie / Marchés de travaux – Résiliation du marché de travaux relatif au lot n° 12 « Carrelage faïence »

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **RESILIE** pour motif d'intérêt général le marché de travaux de la société Galipaud relatif au lot 12 « carrelage, Faïence ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'indemnité de résiliation de 5%, soit 4 554,11 € HT ainsi que d'indemniser les frais et investissements éventuellement engagés par la société Galipaud, sous réserve de la fourniture des justifications nécessaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour l'attribution de ce lot, à relancer une consultation en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions et signer tous actes dans le cadre de cette consultation, y-compris l'attribution, la signature et la notification du marché dans une limite de 100 000 € HT. Monsieur le Maire rendra compte de toutes décisions prises en application de la présente délibération au Conseil Municipal.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

23-091 Transformation du pôle culturel actuel en Hôtel de Ville / Avenant n°2 au lot 3 : Gros œuvre - Béton armé avec l'entreprise EDYNEO

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (abstention de TANGUY Marie-Hélène) :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 avec l'entreprise EDYNEO (lot 3) :
  - Travaux modificatifs : Surprofondeurs de fondations et adaptations techniques dues à la dépollution réalisée par le Maître d'ouvrage pour un montant de 24 728,83 € HT soit 29 674,60 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 qui porte le montant total du lot 3 à la somme de 624 127.64 € HT soit 748 953.17 € TTC, représentant une augmentation de 4.35% du marché initial
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

23-092 Transformation du pôle culturel actuel en Hôtel de Ville / Avenant n°1 au lot 12 : Carrelage - Faïence avec l'entreprise SAS CHRISTOPHE CARON

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (abstention de TANGUY Marie-Hélène) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS CHRISTOPHE CARON (lot 12)
  - Plus-value – siphon sanitaire : Fourniture et pose d'un siphon de sol inox pour un montant de 574,79 € HT soit 689,75 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui porte le montant total du lot 12 à la somme de 74 509,61 € HT soit 89 411,53 € TTC, représentant une augmentation de 0,78% du marché initial.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

23-093 Vendée Eau / Convention pour le remplacement du poteau incendie Rue de la Chapelle-Angle Impasse du Sabotier

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes la convention proposée par Vendée Eau pour le remplacement du poteau incendie Rue de la Chapelle/ Angle Impasse du Sabotier d'un montant de participation de 1 100,00 € HT et 1 320,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières de cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

23-094 SyDEV / Travaux neufs d'éclairage - Convention de réalisation d'une opération de suppression de boules

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par le SyDEV pour la réalisation d'une opération de suppression de boules, Rue du Pré du gain d'un montant de participation de 5 912,00 € HT soit 7 094,40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques, et financières de ces travaux.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 Lotissement aux articles et chapitres prévus à cet effet.

23-095 Lotissement « Les Hauts de la Pironnière » / Fixation du prix de vente aux acquéreurs - Autorisation vente de lots

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente des terrains du lotissement « Les Hauts de la Pironnière » à 105 € HT le m² auquel il y a lieu d'ajouter le montant de la TVA au taux légal en vigueur.
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir avec les acquéreurs en l'étude de Maîtres MERCIER et DE CASTELLAN, notaires associés aux Essarts en Bocage.

23-096 ZAC du Plessis / Acquisition de parcelles appartenant à l'Établissement Public Foncier de la Vendée

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit
AO	27p	Le Plessis Bergeret
ZX	60p	Le Plessis Bergeret
Contenance totale : 6 ha 00 a 00 ca (sous réserve du document d'arpentage) – Cession partielle des parcelles		

appartenant à l'Établissement Public Foncier de la Vendée au prix de : 597 474,76 € TTC.

Soit cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-quatorze mille euros et soixante-seize centimes net vendeurs, correspondant à un coût d'achat du foncier de 513 469,27 € HT auquel s'ajoute des frais divers conformément à l'article 19 de la convention de maîtrise foncière tels que :

- 53 632,09 € frais divers
- 5 853,77 € frais de notaire
- 1 565,74 € taxe foncière
- 17 891,66 € frais d'actualisation article 19-2
- 5 062,23 € TVA sur marge

- **PRECISE** qu'il s'agit de l'acquisition de biens sous convention avec l'EPF et sous contrat de prêt à usage auprès d'un exploitant agricole.
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2023 de la ZAC du Plessis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude SCP Maitre MERCIER DE CASTELLAN associés à : Les Essarts.
- **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération n°22-093 du 14 septembre 2022.

23-097 ZAC du Plessis / Convention d'occupation précaire à Monsieur MASSON Fabien

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude, POIRAUD Nadège) :

- **DECIDE** de louer à Monsieur MASSON Fabien les parcelles ZX n°67, AN n°85, AN n°100, ZX n° 83, ZX n°82 et AN n°99 partie d'une superficie totale de 38 589 m².
- **DECIDE** de faire payer à Monsieur MASSON Fabien un fermage annuel à terme échu d'un montant de 308,71 € qui sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec Monsieur MASSON Fabien et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

23-098 ZAC du Plessis / Convention d'occupation précaire au GAEC Le Bois Rond

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude, POIRAUD Nadège) :

- **DECIDE** de louer au GAEC le Bois Rond les parcelles cadastrées AO n°70 et ZX n°88 d'une superficie totale de 57 867 m².
- **DECIDE** de faire payer au GAEC le Bois Rond un fermage annuel à terme échu d'un montant de 462,94 € qui sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec le GAEC Le Bois Rond et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

23-099 Zone de Loisirs / Bail rural avec l'EARL GANDRILLON

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude, POIRAUD Nadège) :

- **DECIDE** de louer à l'EARL GANDRILLON les parcelles cadastrées ZI n°21 partie, 20 partie et 22 partie d'une superficie totale de 74 810 m².
- **DECIDE** de faire payer à l'EARL GANDRILLON un fermage annuel à terme échu d'un montant de 598,48 € qui sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec l'EARL GANDRILLON et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

23-100 Zone de Loisirs / Bail rural avec Monsieur PRAIN Tony

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude, POIRAUD Nadège) :

- **DECIDE** de louer à Monsieur Tony PRAIN les parcelles cadastrées ZI n°20 partie et 22 partie d'une superficie totale de 38 750 m².
- **DECIDE** de faire payer à Monsieur Tony PRAIN un fermage annuel à terme échu d'un montant de 310,00 € qui sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec Monsieur PRAIN Tony et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

23-101 Accueil de loisirs Planète Jeunes / Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée par la CAF définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien à la prestations de service Accueil de loisirs périscolaire.
- **APPROUVE** la convention proposée par la CAF définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien à la prestations de service Accueil de loisirs extrascolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

23-102 Personnel / Mise à jour du tableau des effectifs

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude, POIRAUD Nadège), approuve la création d'un poste sur le grade de Rédacteur, à temps complet.

23-103 Personnel / Création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 emploi non-permanent à temps non complet :
  - Motif du recours à un agent contractuel :
    - article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat :
    - pour la période du 1er octobre 2023 au 7 juillet 2024,
    - à hauteur de 3H20 par semaine sur les périodes scolaires, soit un temps de travail annualisé de 3,32/35ème,
  - En qualité de : d'Agent d'accompagnement éducatif
  - Niveau de rémunération :
    - Grade d'Adjoint Technique Territorial ;
    - Indice de rémunération 371 (rémunération minimum obligatoire -smic).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

23-104 Personnel / Emploi saisonnier polyvalent aux Services Techniques / Prolongation du contrat

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les dates de l'emploi non permanent pour accroissement saisonnier à temps complet :

Motif du recours à un agent contractuel selon l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

Contrat à durée déterminée établi en applications des dispositions de l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour Accroissement Saisonnier d'Activité

Durée du contrat : 2 mois du 1er octobre au 30 novembre 2023

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint Technique Territorial, Indice de rémunération obligatoire : 361.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sont inscrits au budget 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

23-105 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans un délai de 2 mois faisant suite à sa (ou leur) saisine.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
  - un bureau dans les locaux de la mairie.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 euros par personne et par dossier, 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

23-106 SAS BIOLOIE / Modification de l'unité de méthanisation sur le territoire de la Commune d'Essarts en bocage - Enquête publique

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (4 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, BUGEL Dominique ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude, abstention de POIRAUD Nadège) :

- **EMET** un avis favorable pour modifier l'unité de méthanisation, sur le territoire de la Commune d'Essarts en Bocage par la SAS BIOLOIE.